Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-137_2022-DE

Mis en ligne le 08/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
95	95	78

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	17

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

Date de la Convocation
14 JUIN 2022
Date d'Affichage
14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : *Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-Françis BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyne LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°137_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Décision Modificative N°1 Budget Scolaire

Exposé des motifs

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2022, la fin Syndicat mixte de regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban a été prononcée avec date d'effet au 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-137_2022-DE

La communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, compétente en matière scolaire et périscolaire et restauration scolaire, assure désormais la gestion de ce regroupement en RPI, directement pour le compte de deux Communes de son territoire, Lasgraïsses et Fénols, et pour la commune d'Orban.
Il convient de remplacer la participation à l'ancien syndicat, inscrite au BP 2022 en compte 6574, par des inscriptions en dépenses et en recettes des postes portés directement par la Communauté d'agglomération. Ces nouvelles inscriptions sont inscrites aux 9/12ème, de la date de fin d'exercice 1er avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, période de la prise en gestion par la Communauté d'Agglomération.

Fonction 20		Budget RPI FLO
D		118 606,00 €
011		**46 460,00 €**
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	27 987,00 €
60611	Eau et assainissement	700,00 €
60612	Energie - Electricité	3 640,00 €
60623	Alimentation	98,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	1 190,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	294,00 €
6064	Fournitures administratives	210,00 €
6067	Fournitures scolaires	1 400,00 €
6068	Autres matières et fournitures	1 050,00 €
6135	Locations mobilières	1 680,00 €
6156	Maintenance	1 960,00 €
6168	Autres	280,00 €
6182	Documentation générale et technique	35,00 €
6188	Autres frais divers	315,00 €
6247	Transports collectifs	1 470,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 225,00 €
6261	Frais d'affranchissement	70,00 €
6262	Frais de télécommunications	371,00 €
627	Services bancaires et assimilés	35,00 €
60621	Combustibles	2 240,00 €
615221	Bâtiments publics	210,00 €
012		**125 696,00 €**
6332	Fêtes et cérémonies	100,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	1 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	300,00 €
64111	Rémunération principale	48 134,00 €
64131	Rémunérations	30 084,00 €
64162	Emplois d'avenir	10 688,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 625,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 688,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 584,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 375,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	555,00 €
62875	aux communes membres du GFP	2 850,00 €
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	713,00 €
65		**- 53 550,00 €**
6541	Créances admises en non-valeur	350,00 €
657358	Autres groupements	- 53 900,00 €
R		118 606,00 €
70		**45 900,00 €**
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	45 900,00 €
74		**72 706,00 €**
74712	Emplois d'avenir	2 240,00 €
74741	Communes membres du GFP	32 216,00 €
74748	Autres communes	5 000,00 €
7478	Autres organismes	28 000,00 €
7488	Autres attributions et participations	5 250,00 €

Le Conseil de Communauté ,

Ouï cet exposé,

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-137_2022-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 relatif à la fin d'exercice du Syndicat Mixte de regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban,
Vu le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte de regroupement pédagogique Fénols, Lasgraïsses et Orban permettant l'estimation d'une année d'exercice,
Vu le budget primitif 2022 Scolaire, Périscolaire et Restauration scolaire de la Communauté d'agglomération voté le 11 avril 2022,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux le 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....……..
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr » .

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 081-200066124-20220620-137_2022-DE